

ARRETE n°2024_076

Portant modification de la liste des candidats admis à concourir
de l'examen professionnel d'Ingénieur territorial par voie de promotion interne
- SESSION 2024

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatifs aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires ;

Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté n°2023_119 du 5 décembre 2023 portant ouverture de l'examen professionnel d'ingénieur territorial (2ème examen) par voie de promotion interne - session 2024 ;

Vu l'arrêté n°2024_055 fixant la liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne ;

Considérant l'éligibilité du dossier d'inscription de M. Serge DUTHU à l'examen professionnel susnommé ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – La liste des candidats admis à concourir de l'examen professionnel d'ingénieur territorial par voie de promotion interne, ouvert par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère au titre de l'année 2024 est modifiée comme suit ;

Elle contient un nom supplémentaire :

Civilité	Nom	Prénom
Monsieur	DUTHU	Serge

ARTICLE 2 : La liste des admis à concourir contient dès lors 36 noms.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté n°2024_055 restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 048-284800026-20240531-2024_076-AR

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 30 mai 2024

Le Président,

Laurent SUAU

